

# RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis tenu à 13 h 30, le 12 décembre 2019 à la MRC de La Mitis, située au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli sous la présidence de M. Georges Guénard.

## **1. Ouverture de l'assemblée**

### **Sont présents**

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Pierre D'Amour	Maire d'Amqui	MRC de La Matapédia
M. Gilles Laflamme	Maire de Padoue	MRC de La Mitis
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis

### **Sont aussi présents**

Mme Chantal Lavoie	Préfet	MRC de La Matapédia
M. Bruno Paradis	Préfet	MRC de La Mitis
M. Mario Lavoie	Directeur général	MRC de La Matapédia
M. Marcel Moreau	Secrétaire-trésorier	Régie
M. Vincent Dufour	Coordonnateur	Régie
Mme Annie Gauvin Forest	Conseillère GMR	Régie
M. Ghislain Michaud	Conseiller	Municipalité de Price
M. Maxime Moisan	GBI	

### **Sont absents**

M. André Lechasseur	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis
M. Jean-Marc Dumont	Maire de Saint-Damase	MRC de La Matapédia

## **1. Ouverture de l'assemblée**

### **Résolution 2019-51**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de déclarer l'assemblée ouverte.

M. Georges Guénard souhaite la bienvenue à tous.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **Résolution 2019-52**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2019
5. Suivi du projet d'une multi plateforme de gestion des matières résiduelles
6. Autorisation de signature d'un protocole d'entente de gré à gré avec Bouffard Sanitaire Inc.
7. Demande auprès de Recyc-Québec pour l'avance de compensation sur la collecte sélective Divers
  - a) LET St-Alphonse
8. Levée de l'assemblée

## **3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019**

### **Résolution 2019-53**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. M. Pierre D'Amour et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 24 septembre 2019 tel que présenté.

## **4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2019**

### **Résolution 2019-54**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Pierre D'Amour et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 octobre 2019 tel que présenté.

## **5. Suivi du projet d'une multi plateforme de gestion des matières résiduelles**

Monsieur Maxime Moisan de la firme GBI fait la présentation du projet d'implantation d'une multiplateforme de gestion des matières résiduelles. Celle-ci serait composée d'un lieu d'enfouissement technique, d'une plateforme de compostage ainsi que d'un écocentre. Les

coûts préliminaires présentés nous portent à croire qu'il y aurait des économies intéressantes par rapport aux coûts actuels.

Il est convenu qu'une présentation du projet sera faite à l'ensemble des maires des 2 MRC d'ici la fin janvier 2020. Une décision est attendue par la suite afin d'enclencher les démarches qui peuvent durer jusqu'à 3 ans avant l'ouverture.

**6. Autorisation de modifier le contrat de traitement des matières recyclables de gré à gré avec Bouffard Sanitaire Inc.**

**Résolution 2019-55**

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a procédé à l'appel d'offres publiques #7.5-7000-02-01, pour le traitement des matières recyclables en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a octroyé, par la résolution 2014-36, le contrat à Bouffard Sanitaire Inc., plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre dudit appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Bouffard a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli en juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de service des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la RITMR Matapédia-Mitis a autorisé, par la résolution 2019-32, le secrétaire-trésorier et le président de la RITMR Matapédia-Mitis à présenter une demande de dispense auprès du MAMH afin d'être autorisés à modifier de gré à gré les modalités financières du contrat de traitement des matières recyclables octroyé au Groupe Bouffard;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019 et du 5 décembre 2019, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la RITMR Matapédia-Mitis à renégocier, de gré à gré, certaines

clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense sont solidaires et s'engagent à signer l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes supplémentaires qui seront versées dans le cadre de l'amendement au contrat de traitement des matières recyclables seront admissibles au *Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables*;

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC s'est engagé à verser une avance à la RITMR Matapédia-Mitis, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables*, afin de compenser les sommes supplémentaires non budgétées à verser dans le cadre de cette renégociation du contrat.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Pierre D'Amour et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier et/ou M. Georges Guénard, président, à signer l'amendement au contrat de traitement des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire Inc.) dans le respect des conditions émises par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans ses correspondances datées du 10 octobre et du 5 décembre 2019 et conditionnellement à la signature de ce même amendement au contrat par l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense.

**7. Demande auprès de Recyc-Québec pour l'avance de compensation sur la collecte sélective**

**Résolution 2019-56**

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a procédé à l'appel d'offres publiques #7.5-7000-02-01, pour le traitement des matières recyclables en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITMR Matapédia-Mitis a octroyé, par la résolution 2014-36, le contrat à Bouffard Sanitaire Inc., plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre dudit appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Bouffard a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli en juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de service des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la RITMR Matapédia-Mitis a autorisé, par la résolution 2019-32, le secrétaire-trésorier et le président de la RITMR Matapédia-Mitis à présenter une demande de dispense auprès du MAMH afin d'être autorisés à modifier de gré à gré les modalités financières du contrat de traitement des matières recyclables octroyé au Groupe Bouffard;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019 et du 5 décembre 2019, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la RITMR Matapédia-Mitis à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense sont solidaires et s'engagent à signer l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes supplémentaires qui seront versées dans le cadre de l'amendement au contrat de traitement des matières recyclables seront admissibles au *Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables*;

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC s'est engagé à verser une avance à la RITMR Matapédia-Mitis, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables*, afin de compenser les sommes supplémentaires non budgétées à verser dans le cadre de cette renégociation du contrat.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier et/ou M. Georges Guénard, président, à signer l'entente avec Recyc-Québec pour le versement d'une avance de fonds au montant de 247 259 \$ à la RITMR Matapédia-Mitis provenant du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* visant à compenser les sommes non budgétées à verser dans le cadre de la renégociation du contrat ;
- D'autoriser le versement du montant forfaitaire prévu dans le cadre de la renégociation du contrat, soit la somme de 247 259 \$, au Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire Inc.).

## **DIVERS**

### **a) LET St-Alphonse**

Information et discussion concernant la possibilité que le LET de St-Alphonse puisse accueillir des déchets ultimes advenant des problématiques à recevoir nos matières au LET de Rivière-du-Loup.

## **8. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 2019-57**

Il est proposé par M. Georges Deschênes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 16 h 12.

---

Georges Guénard  
Président

---

Marcel Moreau  
Secrétaire-trésorier